

## Note d'information complémentaire sur les assainissements

Comme tout un chacun, nous **consommons de l'eau potable** en prenant notre douche, en lavant le linge, en faisant la vaisselle, en utilisant les WC, ... Cette eau **ne peut** être **réintroduite** dans la nature **sans être traitée** pour la débarrasser des **particules de produits ménagers** et des **matières organiques**. En effet, savons, lessives, produits ménagers, graisses font partie de la vie courante et sont présents dans les eaux rejetées.

On distingue trois catégories de traitement des eaux usées :

- **eaux grises** : lessive, douche, produits vaisselle, ... etc,
- **eaux vannes** : eaux des toilettes (WC),
- **eau de pluie**.

Les **eaux grises** et les **eaux vannes** sont traitées, soit par le réseau d'assainissement collectif, soit par les assainissements NON collectifs (ANC) pour ceux qui sont en dehors de la zone du réseau d'assainissement collectif obligatoire.

Les **eaux de pluie**, pour ce qui nous concerne, sont désormais récupérées et acheminées par un réseau distinct directement vers l'exutoire naturel de notre commune : **la Guette**.

L'assainissement collectif permet d'évacuer les eaux usées vers le réseau d'assainissement mis en place par la commune. Ces eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration afin d'être traitées puis rejetées, une fois épurées, dans le milieu naturel (pour ce qui nous concerne, au bout de la chaîne du traitement, dans **la Guette**).

Parmi les différentes matières rejetées dans les eaux usées on trouve :

- les composés azote, phosphore, ammoniac ainsi que les germes qui proviennent des eaux vannes (WC) ;
- les métaux lourds qui proviennent des eaux ménagères : cosmétiques, produits d'entretien, médicaments, lessives diverses, ... etc.

Notre station d'épuration utilise la technique des filtres plantés de roseaux. Ce dispositif d'assainissement écologique et performant est assez proche des systèmes d'assainissement individuel (ANC) conformes et en bon état. Dans de bonnes conditions, cette filière, alimentée par des effluents bruts et non prétraités, offre des rendements épuratoires très élevés sur les matières organiques : **jusqu'à 95 %**. L'élimination des pollutions azotées et phosphorées peut atteindre **70 %**.

Toutefois, pour parvenir à de tels résultats, il est bien évidemment nécessaire de respecter un minimum de consignes et de bon sens, à savoir :

- **pour l'assainissement collectif** :
  - tout d'abord, veiller scrupuleusement à ne pas déverser dans le réseau les rejets INTERDITS précisés à l'article 6 de notre règlement communal du service d'assainissement collectif et complété par délibération n°1463 du Conseil municipal du 09 septembre 2014.
  - par ailleurs, si les produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) en utilisation raisonnable ne perturbent pas le fonctionnement de la filière de traitement, il est bien évident que plus les utilisateurs rejettent de produits **biodégradables** moins la filière de traitement s'en trouvera sollicitée ce qui se répercutera de facto sur les coûts de maintenance.
- **pour les assainissements NON collectifs (ANC)** : les produits désinfectants, les détergents ou les détartrants (en utilisation raisonnable) ne détruisent qu'une faible partie des bactéries contenues dans la fosse toutes eaux. Par contre, il ne faut jeter aucun produit tels que produits chimiques, combustibles, hydrocarbures, graisses, acides, alcalis, dissolvants, pesticides, mégots de cigarettes, préservatifs, essuie-mains en papier, couches et serviettes sanitaires, médicaments dans l'installation, car celle-ci ne peut traiter que des éléments **biodégradables**.

**La protection de l'eau appartient à tous. Moins nous rejeterons de polluants dans les eaux usées, moins le traitement sera difficile et coûteux pour la collectivité et nos ressources naturelles en eau (pompage et cours d'eau) seront d'autant mieux préservées.**